

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

## Séance du 3 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

<b>Date de convocation</b> : 26 novembre 2024	<b>Date d'affichage</b> : 26 novembre 2024
---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BOUCHARD Éric**, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Présents** : BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjointes, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, VERICEL Géraldine, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

**Absents excusés** : FLAMAND Robert, ROLLAND Yann, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : GARDON François

### DEL4/03-12-24 – Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de la commune de Valeille

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne rappelle au Conseil Municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel et pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20241203-DEL4\_03-12-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Le CDG 42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire au moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG 42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

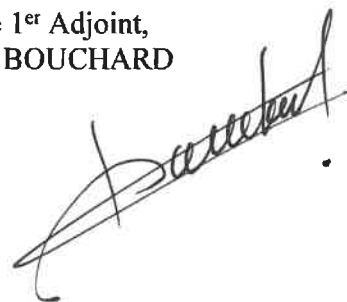
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé (PFM 2025-2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.  
Expédition conforme au registre.

Le secrétaire de séance,  
François GARDON

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Éric BOUCHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20241203-DEL4\_03-12-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024